



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-012

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2026

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France /

R32-2026-01-09-00005 - Décision de renouvellement d'autorisation complémentaire pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) virus de l'immunodéficience humaine 1 et 2, du virus de l'hépatite C et du virus de l'hépatite B au Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie géré par le SATO PICARDIE (4 pages)

Page 3

R32-2025-12-29-00006 - DECISION DOS-ASNP-TS N°2025-143 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIETE BONNET (4 pages)

Page 7

R32-2026-01-05-00010 - DECISION TARIFAIRE N°33 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE LA RENAISSANCE - 590809901 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - RESIDENCE NOËL LEDUC - 590045241 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES EGLANTINES - 590045613 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA ROSERAIE - 590059325 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE L'OSTREVENT - 590787388 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - RESIDENCE LE PEVELE - 590787404 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES JARDINS DE THÉODORE - 590789863 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - RESIDENCE LES TILLEULS - 590797049 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE DOMAINE D'AUBERT - 590813457 (4 pages)

Page 11

Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France /

R32-2026-01-09-00003 - DS V DANELS APPEL DEVELOPER PROGRAM (1 page)

Page 15

**Décision de renouvellement d' AUTORISATION COMPLEMENTAIRE pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) virus de l'immunodéficience humaine 1 et 2, du virus de l'hépatite C et du virus de l'hépatite B au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie géré par le SATO Picardie
FINESS 60 010 0919 3**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1 (9°), L313-1 à L313-9 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des Régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2024 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

Vu la décision du 26 mars 2025 portant renouvellement de l'autorisation du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ambulatoire géré par l'association SATO Picardie ;

Vu la décision d'autorisation complémentaire du 10 juillet 2023 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ambulatoire pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) pour les virus de

l'immunodéficience humaine 1 et 2 et pour le virus de l'hépatite C;

Vu la décision modificative d'autorisation complémentaire du 17 juillet 2023 du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ambulatoire géré par l'association SATO Picardie pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) pour le virus de l'hépatite B;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 décembre 2025 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant l'autorisation de renouvellement de l'établissement du Csapa, géré par le SATO Picardie ;

Considérant que l'autorisation complémentaire accordée pour la réalisation des TROD VIH 1 et 2, VHC et VHB au CSAPA ambulatoire, porté par le gestionnaire, l'association SATO Picardie, est conforme aux dispositions de l'arrêté du 13 mai 2024 et de ses annexes I, III, IV.

DECIDE

Article 1 – Les autorisations complémentaires pour la réalisation des TROD VIH 1 et 2, VHC et VHB sont renouvelées pour le CSAPA ambulatoire, porté par le gestionnaire, l'association SATO Picardie, à compter du 26 mars 2025. Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests au sein de la structure sont précisés en annexe de la présente décision.

Article 2 – L'autorisation complémentaire est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation de l'établissement ou du service prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de cette autorisation complémentaire est conditionné au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ou du service médico-social.

Article 3 – La date de délivrance de l'autorisation complémentaire modifiée ne constitue pas un nouveau point de départ du délai pour le renouvellement de l'autorisation de l'établissement. La date d'échéance du renouvellement de l'établissement reste fixée à quinze ans après la date de délivrance du renouvellement de l'autorisation de l'établissement.

Article 4 – Les autres dispositions contenues dans l'arrêté d'autorisation initiale demeurent inchangées.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.


Article 6 – La présente décision sera notifiée au représentant légal de l'association

SATO Picardie.

Article 7 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 8 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 janvier 2026

Pour le Directeur Général
et par délégation,
**La sous-directrice Parcours addictions
et personnes en difficultés spécifiques**

Stéphanie MAURICE

ANNEXE

| |
|--|
| <p>Nombre et qualité des personnes pouvant réaliser les tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de VIH 1 et 2, VHC et VHB</p> |
|--|

La présente décision autorise l'établissement, géré par l'association SATO Picardie, à assurer au sein de sa structure, la réalisation de TROD VIH 1 et 2, VHC par 11 professionnels dont 5 infirmiers, 4 éducateurs spécialisés, un moniteur éducateur et un opérateur de proximité. Elle autorise également la structure à la réalisation des TROD VHB par 9 professionnels dont 3 infirmiers, 4 éducateurs spécialisés, un moniteur éducateur et un opérateur de proximité.

**DÉCISION DOS-ASNP-TS N°2025-143 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE
VÉHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION AU PROFIT
DE LA SOCIÉTÉ BONNET**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M.GILARDI (Hugo);

Vu le décret n° 2021-632 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-453 du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Aisne et ses avenants ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 décembre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société Bonnet portant sur le transfert de six autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, repris en annexe, demande déposée par l'intermédiaire de son représentant légal, Holding GR Monsieur Régis GODET, dans le cadre d'une modification d'implantation ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société en date du 05 novembre 2025 ;

Considérant que la société Bonnet est actuellement implantée sur la commune de Saint-Quentin, secteur de garde de Saint-Quentin ;

Considérant que la société Bonnet restera implantée sur la commune de Saint-Quentin, secteur de garde de Saint-Quentin ;

Considérant dès lors que le transfert d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires au sein du même secteur de garde maintient le niveau de satisfaction de la population en matière de transports sanitaires ;

Considérant que la société Bonnet déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande ;

DECIDE

Article 1 – La société Bonnet est autorisée à procéder au transfert des six autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires repris en annexe, dans le cadre d'une modification d'implantation du 66 rue de Thiers 02100 Saint-Quentin vers le 152 R du Cdt J-Yves Cousteau 02100 Saint-Quentin et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – Les adresses de la société Bonnet seront les suivantes :

- siège et bureau d'accueil : 152 R du Cdt J-Yves Cousteau 02100 Saint-Quentin

- aire de stationnement et désinfection : 15 rue Rouget de Lisle 02100 Saint Quentin

Article 3 – La société Bonnet fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France les certificats d'immatriculation à la nouvelle adresse des véhicules objets du transfert

Article 4 – La société Bonnet informera l'agence régionale de santé Hauts-de-France de la finalisation de la procédure de transfert et de la date exacte du transfert des autorisations de mise en service.

Article 5 – Les autorisations de mise en service de ces véhicules seront délivrées à réception de ces documents. Par ailleurs, le certificat d'agrément finalisant la procédure de transfert de ces autorisations de mise en service sera délivré après réception de l'ensemble des justificatifs relatifs à l'agrément, que ce soit pour les véhicules ou le personnel.

Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 7 – La présente décision sera notifiée à la société Bonnet.

Article 8 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

29 DEC. 2025

Pour le directeur général et par
délégation,


Guillaume BLANCO

Sous-directeur Offre de soins hospitalière
et soins non programmés

Liste des véhicules de l'entreprise BONNET.

| Immatriculation | Marque | Type | Mise en service |
|-----------------|---------|-----------|-----------------|
| FM-799-NE | PEUGEOT | AMBULANCE | 03/04/2021 |
| FY-453-QJ | RENAULT | ASSU | 30/04/2021 |
| FV-866-LJ | PEUGEOT | VSL | 28/04/2022 |
| GF-385-XE | PEUGEOT | VSL | 19/05/2023 |
| GM-404-VJ | PEUGEOT | VSL | 11/01/2024 |
| GT-588-WL | PEUGEOT | VSL | 10/03/2025 |

DECISION TARIFAIRE N°33 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD RESIDENCE LA RENAISSANCE - 590809901

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - RESIDENCE NOËL LEDUC - 590045241

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD LÈS EGLANTINES - 590045613

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA ROSERAIE - 590059325

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD RESIDENCE L'OSTREVENT - 590787388

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - RESIDENCE LE PEVELE - 590787404

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD LES JARDINS DE THÉODORE - 590789863

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - RESIDENCE LES TILLEULS - 590797049

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD LE DOMAINE D'AUBERT - 590813457

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/12/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/11/2021 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560), a été fixée à 15 224 337,50 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 15 224 337,50 €

| FINESS | Dotations (en €) | | | | | | |
|--|-----------------------|------|-----------|------------------------|-----------------|---------------------|-------|
| | Hébergement permanent | UHR | PASA | Hébergement temporaire | Accueil de jour | Plateforme de répit | SSIAD |
| 590045241 RESIDENCE NOËL LEDUC | 1 475 341,95 | 0,00 | 0,00 | 378 312,26 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 590045613 EHPAD LES EGLANTINES | 453 823,69 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 590059325 EHPAD LA ROSERAIE | 437 096,97 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 590787388 EHPAD RESIDENCE L'OSTREVENT | 1 503 709,43 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 590787404 RESIDENCE LE PEVELE | 1 691 757,05 | 0,00 | 71 709,10 | 41 715,20 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 590789863 EHPAD LES JARDINS DE THEODORE | 1 847 490,63 | 0,00 | 73 957,31 | 55 620,27 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 590797049 RESIDENCE LES TILLEULS | 1 412 270,53 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 590809901 EHPAD RESIDENCE LA RENAISSANCE | 3 716 236,70 | 0,00 | 62 950,57 | 27 810,13 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 590813457 EHPAD LE DOMAINE D'AUBERT | 1 974 535,71 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| FINESS | Prix de journée (en €) | | | |
|--------------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------|----------|
| | Hébergement permanent | Hébergement temporaire | Accueil de jour | SSIAD PA |
| 590045241 RESIDENCE NOËL LEDUC | 56,93 | 259,12 | 0,00 | 0,00 |
| 590045613 EHPAD LES EGLANTINES | 59,21 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| | | | | |
|--|-------|-------|------|------|
| 590059325 EHPAD LA ROSERAIE | 66,53 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 590787388 EHPAD RESIDENCE L'OSTREVENT | 64,37 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 590787404 RESIDENCE LE PEVELE | 70,23 | 38,10 | 0,00 | 0,00 |
| 590789863 EHPAD LES JARDINS DE THÉODORE | 66,60 | 38,10 | 0,00 | 0,00 |
| 590797049 RESIDENCE LES TILLEULS | 61,42 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 590809901 EHPAD RESIDENCE LA RENAISSANCE | 69,74 | 38,10 | 0,00 | 0,00 |
| 590813457 EHPAD LE DOMAINE D'AUBERT | 63,64 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 0,00 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 15 205 137,50 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 15 205 137,50 €

| FINESS | Dotations (en €) | | | | | | |
|--|-----------------------|------|-----------|------------------------|-----------------|---------------------|-------|
| | Hébergement permanent | UHR | PASA | Hébergement temporaire | Accueil de jour | Plateforme de répit | SSIAD |
| 590045241 RESIDENCE NOËL LEDUC | 1 475 341,95 | 0,00 | 0,00 | 378 312,26 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 590045613 EHPAD LES EGLANTINES | 453 823,69 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 590059325 EHPAD LA ROSERAIE | 437 096,97 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 590787388 EHPAD RESIDENCE L'OSTREVENT | 1 503 709,43 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 590787404 RESIDENCE LE PEVELE | 1 691 757,05 | 0,00 | 71 709,10 | 41 715,20 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 590789863 EHPAD LES JARDINS DE THÉODORE | 1 847 490,63 | 0,00 | 73 957,31 | 55 620,27 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 590797049 RESIDENCE LES TILLEULS | 1 412 270,53 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 590809901 EHPAD RESIDENCE LA RENAISSANCE | 3 716 236,70 | 0,00 | 62 950,57 | 27 810,13 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| | | | | | | | |
|---|--------------|------|------|------|------|------|------|
| 590813457 EHPAD LE DOMAINE D'AUBERT | 1 955 335,71 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
|---|--------------|------|------|------|------|------|------|

| FINESS | Prix de journée (en €) | | | |
|--|------------------------|------------------------|-----------------|----------|
| | Hébergement permanent | Hébergement temporaire | Accueil de jour | SSIAD PA |
| 590045241 RESIDENCE NOËL LEDUC | 56,93 | 259,12 | 0,00 | 0,00 |
| 590045613 EHPAD LES EGLANTINES | 59,21 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 590059325 EHPAD LA ROSERAIE | 66,53 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 590787388 EHPAD RESIDENCE L'OSTREVENT | 64,37 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 590787404 RESIDENCE LE PEVELE | 70,23 | 38,10 | 0,00 | 0,00 |
| 590789863 EHPAD LES JARDINS DE THÉODORE | 66,60 | 38,10 | 0,00 | 0,00 |
| 590797049 RESIDENCE LES TILLEULS | 61,42 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 590809901 EHPAD RESIDENCE LA RENAISSANCE | 69,74 | 38,10 | 0,00 | 0,00 |
| 590813457 EHPAD LE DOMAINE D'AUBERT | 63,02 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 267 094,78 €.


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION PARTAGE ET VIE 920028560) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 05 janvier 2026

Le Directeur de l'offre médico-sociale

| |
|---|
| <p>Charly CHEVALLEY</p>  <p><small>Plus de détails sur le site de l'ARS Hauts-de-France</small></p> <p>Charly CHEVALLEY</p> <p>ORDONNATEUR</p> |
|---|



DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment son article 2.2.8,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Vincent DANELS**, Directeur régional des Systèmes d'Information, pour signer l'ensemble des documents administratifs et juridiques permettant à la CCI de région Hauts de France de participer au programme informatique « Apple Developer Program » et l'acquisition des licences actuelles et futures de la licence dudit programme informatique.

La présente délégation de signature s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes, notamment de la procédure applicable à la cession de biens mobiliers sans emploi par la CCI, dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 9 janvier 2026

Philippe HOURDAIN
Président